

D.2.- Constitution d'une Association Syndicale Autorisée des Propriétaires arrosants de C A R N O U L E S, dans la Commune de CARNOULES

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ASSOCIATION

Le Préfet du Département du Var,
Vu le projet dressé en vue de la constitution d'une Association syndicale autorisée pour l'irrigation des terrains agricoles de la Commune de CARNOULES;
Vu le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet en exécution de l'arrêté Préfectoral du 9 avril 1947;
Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale des intéressés tenue le 8 juin 1947, à CARNOULES, en vertu du même arrêté;
Vu le règlement d'Administration Publique du 18 Décembre 1927;
Vu la Loi du 8 Avril 1898 sur le régime des eaux;
Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée générale des intéressés que, sur 320 Propriétaires intéressés, représentant une superficie de 180 Hectares, 20 ares, 30 centiares, adhésion a été donnée au projet d'organisation de l'Association par 255 Propriétaires représentant une superficie de 131 Hectares 10 ares, 10 centiares, se trouvent ainsi avoir adhéré à l'association et que les conditions de majorité fixées par l'article 12 de la Loi sont remplies;

ARRETE:

Article premier.- Est autorisée, conformément au projet d'acte du 1er Avril 1947, l'Association syndicale des propriétaires désignés à l'article 1er du dit acte, cette Association ayant pour objet l'entretien des canaux d'irrigation dans la Commune de CARNOULES, département du VAR.

Article 2.- Un extrait de l'acte d'association et le présent arrêté seront insérés dans le Recueil des actes Administratifs de la Préfecture et seront affichés au plus tard le 6 Août 1947 tant à la Porte principale de la Mairie qu'à un autre endroit apparent et fréquenté du public désigné par arrêté Municipal, dans la Commune de CARNOULES.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté et de l'acte d'Association sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service du Génie Rural chargés d'en assurer l'exécution.

DRAGUIGNAN LE 22 JUILLET 1947
1947

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL: Ch. RICKARD

CARNOULES LE 15 OCTOBRE 1959
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

